



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2020-56 **OPPOSITION AU TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE** **ADMINISTRATIVE SPECIALE EN MATIÈRE D'HABITAT INDIGNE**

Le Maire de la Commune de Roinville-sous-Dourdan,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L5211-9-2,

VU que l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

CONSIDÉRANT que cette ordonnance modifie les modalités de transfert des polices spéciales en matière d'habitat indigne au 1er janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix exerce une compétence en matière de d'habitat ;

CONSIDÉRANT que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire, attachés à cette compétence au président du dit établissement public,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il est fait opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière de lutte contre l'habitat indigne au président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

ARTICLE 2

Une copie du présent arrêté sera notifié au président de ladite communauté, et transmis au représentant de l'Etat.

Le 10 décembre 2020
Le Maire,
Guillaume BELLINELLI.

